

Décision n° 2023-83 du 6 octobre 2023  
portant désignation des représentants du personnel **au conseil d'administration** du Centre d'études  
et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 fixant les modalités d'organisation des élections et de remplacement des représentants du personnel au sein du conseil d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2022 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation des agents relevant des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et de la transition énergétique ;

Vu la décision n° 2022-74 du 8 septembre 2022 fixant la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2022-97 du 22 novembre 2022 relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation des agents instituées au sein du Cerema ;

Vu les résultats du scrutin du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration ;

décide

Article 1

Les représentants du personnel au sein du conseil d'administration sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
FO	• Monsieur Philippe Soubret	• Monsieur Franck Pilnière
	• Monsieur Goran Sitnica	• Madame Emmanuelle Chiron
CFDT	• Monsieur Patrick Fourmigué	• Monsieur Claude Guillet
CGT	• Monsieur Didier Baton	• Monsieur Bruno Piel
UNSA	• Madame Hélène Chassagnol	• Monsieur Frédéric Brunet

Article 2

La présente décision abroge la décision n° 2022-102 du 14 décembre 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 6 octobre 2023

Le directeur général



Pascal Berteaud